



Rapport technique final sur le financement du CRDI dans le cadre de l'appui à la réforme politique et institutionnelle du secteur des télécommunications au Sénégal

I. Objectifs du financement :

Ce projet avait pour objectif général de fournir un appui institutionnel au Gouvernement du Sénégal pour parachever la réforme en cours du secteur des télécommunications avec la création d'un organe chargé de jouer le rôle d'arbitre et de régulateur dans le but d'assurer les conditions d'une compétition dynamique et loyale entre les opérateurs tout en consolidant les missions de service public.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques suivants étaient poursuivis :

- a) la mise en place du nouveau cadre de réglementation du secteur des télécommunications;
- b) le développement des capacités nécessaires à l'exercice des fonctions de régulation;
- c) la vulgarisation auprès des acteurs du cadre législatif et réglementaire du secteur des télécommunications;

II. Contexte et historique du projet

A l'instar de nombreux pays du monde, le Sénégal a très tôt compris l'importance du secteur des télécommunications dans la vie nationale. Il a ainsi procédé dès 1985 à une première réforme du secteur visant à apporter d'importants changements dans l'agencement institutionnel avec la séparation des services de Poste d'avec ceux des télécommunications. Ceci avait donné naissance à la Société nationale des télécommunications (la Sonatel). Cette réforme avait permis des avancées considérables dans le rattrapage du réseau national qui, au bout de dix ans, était devenu numérique à 90% sans compter le triplement du parc des lignes téléphoniques passé de 25 à 80 000 lignes en 1995. Pendant cette période, il a été noté une croissance régulière de la contribution des télécommunications au PIB qui était de 2,4% en 1994.

Dès le début des années 90, l'analyse du contexte international avait révélé que le monde vit sa troisième révolution, celle de l'information, caractérisée notamment par la convergence des technologies de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel. Ces technologies ont montré qu'elles peuvent contribuer à l'accélération du développement économique et social des nations en ce qu'elles offrent de nouvelles perspectives de croissance, des voies inédites à l'environnement, à la connaissance, aux relations humaines, aux formes de travail

etc... Ce nouveau contexte a modelé une nouvelle architecture avec de nouvelles cultures et structures organisationnelles entraînant des bouleversements spectaculaires dans le monde des télécommunications avec la conclusion d'alliances multiformes entre opérateurs de rang mondial qui se traduit par la restructuration horizontale et verticale de l'industrie des télécommunications.

D'année en année, la mondialisation des réseaux se précisait avec le développement des communications mobiles par satellites offrant ainsi aux pays qui s'y seraient préparés une opportunité de participer à l'économie mondiale les moyens de tirer partie de leurs ressources intellectuelles et culturelles qui sont aujourd'hui les véritables matières premières de la société de l'information.

C'est pour conduire ces changements et anticiper ces mutations que le Gouvernement du Sénégal avait entrepris la consolidation de la réforme du secteur des télécommunications avec la mise en place d'un nouveau cadre juridique. L'objet était d'accélérer le développement des télécommunications tout en ayant le souci de concilier l'ouverture à la concurrence et la consolidation du service public. La seconde réforme datant de 1996 avait des objectifs ambitieux qu'il fallait atteindre en mettant en œuvre une nouvelle politique caractérisée par :

- l'ouverture du capital de la Sonatel pour permettre à celle-ci de s'adapter à un environnement de plus en plus concurrentiel ;
- la libéralisation de certains segments du marché des télécommunication.

Ainsi le nouvel code des télécommunications définissait un cadre comprenant les trois régimes suivants :

- le régime du monopole ;
- le régime de la concurrence réglementée ;
- et le régime de la concurrence libre.

Le nouveau cadre ainsi créé devait être complété par l'institution d'un organe gouvernemental doté de moyens humains et matériels adéquats ayant un rôle d'arbitre et de régulateur afin de créer les conditions d'une concurrence dynamique et loyale entre les divers opérateurs.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a créé un nouvel organe dénommé **Agence de régulation des télécommunications** avec les missions suivantes réparties en trois groupes :

- créer et entretenir les conditions d'une concurrence dynamique et loyale,
- veiller au respect des missions de service public des opérateurs,
- assurer la représentation du Sénégal à l'international,
- assurer la promotion du secteur.
-

Par la suite, la mission de régulation entreprise par l'ART a été élargie au domaine des postes, donnant ainsi naissance à la nouvelle entité Agence de régulation des télécommunications et des postes.

Dès le mois de décembre 1997, avec l'organisation de la première édition du Forum des Acteurs de la Stratégie Acacia au Sénégal, le Ministère de la Communication de l'époque avait, à travers la Direction des Etudes et de la Réglementation des Télécommunications et

des Postes, engageait des discussions avec le Crdi pour un appui à la mise en œuvre de la nouvelle politique des télécommunications.

Etant donné l'expérience du Canada en matière de régulation des télécommunications, les autorités sénégalaises s'étaient intéressées au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes qui est un organisme indépendant chargé de réglementer les réseaux de radiodiffusion et de télécommunications du Canada. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du Ministère chargé du Patrimoine canadien.

C'est ainsi que le Crdi avait financé la visite au CRTC d'une délégation de haut niveau du Ministère de la Communication composée :

- du Directeur de Cabinet,
- du Directeur des Etudes et de la Réglementation des Postes et Télécommunications,
- d'un Conseiller technique chargé de l'inspection technique

Cette visite fut décisive dans le processus de réflexion sur les missions et organisation de la nouvelle agence à créer. Elle donna ensuite lieu au financement de ce **projet d'appui à la réforme politique et institutionnelle des télécommunications** sous l'égide du Ministère de la Communication.

Pour des raisons internes au Ministère et à la situation politique de l'époque (élections législatives en 1998 et présidentielle en 2000) et surtout la survenue de l'alternance au sommet de l'Etat, le projet a eu des difficultés à démarrer et à fonctionner dans des conditions idéales. Il en a été ainsi notamment pour la création et la mise en fonctions de l'agence de régulation. C'est seulement en 2001 que les textes créant l'agence ont été adoptés. Il a fallu attendre qu'elle soit opérationnelle pour qu'en 2005 il y ait un accord entre le Crdi et l'ART de l'époque pour l'utilisation du reliquat de la subvention.

III. Dévolution du projet à l'ARTP :

III.1. Conditions de cette dévolution :

A la suite de la création de l'ARTP par la loi n° 2001-15 du 27 décembre 2001 portant Code des Télécommunications, l'Agence a émis le souhait de bénéficier du reliquat de la ligne de financement octroyé par le CRDI au Gouvernement du Sénégal dont une partie avait été mobilisée par le Ministère de la Communication. Un programme de renforcement des compétences a été formulé par l'ARTP qui s'articule autour des points ci-après :

III. 2. Activités soumises par l'ARTP :

Dans le cadre du programme présenté par l'ARTP, les activités suivantes ont été soumises au CRDI pour financement pour un montant de **35 Millions de FCFA** :

- Participation au Forum des Régulateurs francophones au Canada ;
- Formation des magistrats sur le droit des télécommunications et le droit des réseaux ;
- Formation « Interconnexion Agreements Négociation&Management » ;
- Création d'un Centre de Documentation de l'ARTP ;
- Etude sur la convergence des réseaux fixe, mobile et données ;

- Elaboration de lignes directrices pour l'utilisation et le développement du WIFI au Sénégal

III. 3. Réalisation des objectifs dans le cadre des activités mises en œuvre par l'ARTP et impact des apports du projet sur l'ARTP

Quatre des six actions ont été réalisées :

III.3.1. Participation au Forum des Régulateurs francophones (FRATEL) à Paris :

Le Président du Conseil de Régulation de l'ARTP, en compagnie de deux agents, grâce aux fonds du CRDI, a représenté l'ARTP à la 3^{ème} réunion annuelle du Forum des Régulateurs francophones (FRATEL) qui s'est tenu à Paris du 13 au 19 septembre 2005.

Cette réunion a permis à l'ARTP d'avoir une bonne participation qui lui a permis d'être choisie pour recevoir au Sénégal les membres du FRATEL pour la 4^{ème} réunion annuelle qui s'est déroulée les 14 et 15 septembre à Dakar 2005. Ce qui, incontestablement a positionné le Sénégal et l'ARTP dans le leadership en matière de régulation des télécommunications.

III.3.2. Formation des magistrats sur le droit des télécommunications et le droit des réseaux :

Deux sessions ont été organisées en collaboration avec le Centre de Formation Judiciaire (CFJ) qui a mis à disposition une salle et qui a choisi les différents fonctionnaires et agents à former.

La première session s'est déroulée du 08 au 10 mars 2006. La seconde s'est tenue, quant à elle, les 27 et 28 décembre 2006.

Les modules de formation ont porté sur :

- les sources du droit des télécommunications au Sénégal (convention internationales, dispositif législatif et réglementaire) ;
- les organisations internationales de télécommunications ;
- les marchés des télécommunications et sur les notions essentielles de la régulation des télécommunications ;
- notions en radiocommunications ;
- les missions de l'ARTP ;
- les régimes juridiques des télécommunications
- les règlements des différends devant l'ARTP (conciliation, arbitrage)
- les pouvoirs de sanctions de l'ARTP

La formation avait comme cible les différentes composantes de la famille judiciaire : magistrats (procureurs et juges), avocats, officiers de police judiciaire (police, gendarmerie), fonctionnaires du Ministère de la Justice.

Ces sessions de formation ont eu un impact bénéfique aussi bien pour l'ARTP que pour les acteurs du secteur judiciaire. En effet, les autorités et acteurs de la justice ont pu s'approprier des missions de l'ARTP et les spécificités du secteur des télécommunications tant dans le

domaine règlementaire que dans le domaine technique. L'ARTP et ses agents ont, de leur côté, à bénéficier de la riche et précieuse expérience des praticiens du droit en matière de procédure et de contentieux.

Dans ce sens, des propositions ont été formulées par les magistrats concernant plusieurs aspects de la réglementation à modifier ou à clarifier. De même, il a été retenu d'organiser, au profit des agents assermentés de l'ARTP, une session de formation animée par des magistrats et des officiers de police judiciaire sur la procédure de constatation des infractions et la rédaction des procès-verbaux.

III.3.3. Formation « Interconnexion Agreements Négociation&Management » :

M. Seyni Malan FATI, chargé des Etudes Tarifaires et de l'Interconnexion, à la Direction des Réseaux et Services, de l'ARTP, a participé à une formation continue dispensée en anglais et organisée par le Cabinet Goulet Télécom, qui a eu lieu du 4 au 15 avril 2005 à Montréal au Canada.

Les principaux objectifs de la formation sont les suivants :

- Equiper le personnel responsable des négociations nationales et internationales avec des principes directeurs, des plans d'affaire et des techniques afin de maximiser les revenus d'interconnexion ;
- Fournir des stratégies et tactiques clés à utiliser à court et long terme pour relever les défis de l'environnement compétitif ;
- Donner les outils et la formation nécessaires à la négociation et gestion d'accords qui maximisent les résultats commerciaux de l'entreprise.

Cette formation a été très instructive. Elle a permis d'avoir des éléments pratiques sur les accords d'interconnexion et aussi sur le contenu d'un catalogue d'interconnexion et les différentes clauses. Elle a également permis d'avoir des éclaircissements sur le rôle du régulateur et des opérateurs lors de négociations d'accords d'interconnexion. La session sur l'analyse du marché des télécommunications et de l'environnement a permis de recueillir les expériences des différents pays présents.

Cette formation était aussi l'occasion de rencontrer d'autres régulateurs et des opérateurs de pays anglophones. Elle a permis un échange sur les expériences respectives des pays représentés.

III.3.4. Création d'un Centre de Documentation de l'ARTP :

Dans le cadre de l'équipement du Centre de Documentation de l'ARTP, les fonds du CRDI ont permis d'acquérir 153 titres dans les domaines aussi variés que le Droit, l'Informatique, les Télécommunications, la procédure judiciaire que des usuels tels que les dictionnaires.

Bien évidemment, ce fonds documentaire est un outil précieux à la disposition des agents l'ARTP leur permettant d'améliorer leur connaissance et leur savoir dans le métier de la régulation.

IV. Conclusions et recommandations.

L'ARTP n'a pas réalisé toutes les activités programmées.

Toutefois, il faut insister sur les aspects hautement positifs de cet appui dans le développement des capacités des ressources humaines de l'ARTP.

Bien évidemment, l'ARTP est intéressée à poursuivre la coopération avec le CRDI, notamment dans le cadre de l'appui à des voyages d'études auprès des régulateurs canadiens des télécommunications et des postes en vue de s'inspirer de leur expérience.

V. Liste des documents élaborés dans le cadre de l'exécution du projet

Séminaire de formation des magistrats sur la réglementation des télécommunications (08 mars 2006)

- Allocution du DG de l'ARTP
- Rôle de l'ART et les régimes juridiques
- Les organisations internationales des télécommunications
- Notions de radio-télécommunications

Séminaire de formation des magistrats sur la réglementation des télécommunications (27 et 28 décembre 2006)

- Les pouvoirs de sanction de l'ARTP
- Le régime juridique des télécommunications au Sénégal
- Les sources du droit des télécommunications
- Missions et pouvoirs de l'ARTP
- Notions et terminologie des réseaux et services
- Etat des lieux du secteur des télécommunications
- Le règlement des différends devant l'ARTP
- Les organisations internationales des télécommunications
- Rapport du séminaire
- Allocution du DG de l'ARTP
- Programme du séminaire